

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 14 mars 2025

2 - CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT au PROFIT de l'ATD 36

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze mars à dix sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale 36, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 13 sur 16

M. François AVISSEAU
Mme Nadine BELLUROT
Mme Carole BRANCHEREAU
M. Jean-Pierre CHÈNE
M. François DAUGERON

M. Claude DOUCET
Mme Virginie ÉLION
M. Marc FLEURET
Mme Lydie LACOU
M. Philippe MAUBOIS

M. Gérard MAYAUD
Mme Chantal MONJOINT
Mme Florence PETIPEZ

A donné pouvoir : 1

M. Gérard BLONDEAU à M. François DAUGERON

Etaient absents excusés : 2

M. Jean-Louis CAMUS

M. Gaston LANGLOIS

Ne participe pas à la délibération : M. Marc FLEURET.

✍

Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2025, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 9 décembre 2024, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,
Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et le Président de l'ATD36 est autorisé à la signer.

Le Président,



François DAUGERON

CONVENTION
relative à l'intervention de la
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du
9 décembre 2024,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET,
d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par son Président,
François DAUGERON,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière
d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2.- A compter du 1er janvier 2025, l'intervention de la Direction des Routes du
Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,50 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux),

Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
0,50 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux),

Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux),
0,90 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).
6,75 E.T.P.

Article 3.- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un
remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,50 E.T.P. d'ingénieur (I.M. 518 + primes),
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 509 + primes),
- de 0,50 E.T.P. de rédacteur (I.M. 401 + primes),
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 482 + primes),
- de 1,65 E.T.P. d'agent de maîtrise (I.M. 390 + primes),
- de 0,90 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 397 + primes).

Article 4.- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les
moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de
déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des
véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en
fin d'année.

.../...

Article 5.- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Elle pourra également faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires

A Châteauroux, le 18.12.2024

Pour le Département de l'Indre,
**Le Président du
Conseil départemental,**



Marc FLEURET.

Pour l'A.T.D. 36,
Le Président,



François DAUGERON.

19 MARS 2025